



Exercice du droit de vote

Argenta Assurances SA

Anvers, le 29 janvier 2025
Sensibilité : Publique

Argenta Bank- en Verzekeringsgroep SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

Argenta Assurances SA, entreprise d'assurance de droit belge, dont le siège social est sis Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, TVA BE 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21 et 22.

Table des matières

I. Cadre	4
II. La politique de vote durable	4
1. La politique	4
2. Voter dans la pratique.....	5
III. Résultats et explications sur le comportement de vote en 2024	6
Nombre de sociétés, assemblées générales au sein desquelles Argenta a voté	6
Répartition des votes par thématique.....	7
Répartition des voix (Pour/Contre).....	8
Vote de soutien ou d'opposition à la direction.....	8

I. Cadre

Conformément à la réglementation applicable¹, Argenta Assurances SA (ci-après « Aras ») a adopté une politique de vote pour les assemblées générales des actions cotées en bourse détenues dans son portefeuille. Cette politique de vote s'inscrit dans la lignée de [la Politique d'engagement](#) d'Aras.

Ce document fournit des explications sur la politique de vote et présente quelques statistiques sur les votes qui ont eu lieu en 2024, à propos d'actions détenues en portefeuille dans le cadre d'une assurance vie de la branche 21².

II. La politique de vote durable

1. La politique

La durabilité joue un rôle central dans toutes les activités d'Aras, qui s'engage également à intégrer la durabilité à sa politique dans la gestion des actions. Aussi, les Investment Managers d'Aras recherchent des entreprises qui tendent vers les meilleures pratiques en matière d'ESG (environnement, social et gouvernance) et assument leur rôle social dans le domaine de la durabilité.

L'intégration de facteurs ESG dans les décisions d'investissement permet à Aras de mieux visualiser le profil de risque global des entreprises dans lesquelles elle investit, ainsi que la rentabilité durable à long terme recherchée par les investisseurs. Les entreprises qui s'efforcent de fournir des rapports ESG de manière équitable et uniforme entendent limiter ce faisant les risques financiers et de réputation qui y sont liés. Elles cherchent simultanément à mettre en place un environnement et une culture d'entreprise qui promeuvent des pratiques ESG positives.

Aras applique l'approche de l'actionnariat actif par l'exercice du droit de vote. Par son vote, Aras ne se préoccupe pas seulement du rendement pour les actionnaires et de la bonne gouvernance ; elle veille également à ce que les activités et les pratiques de l'entreprise soient alignées sur des objectifs généraux de responsabilité sociale. Par conséquent, Aras a explicitement et délibérément opté pour la « Sustainable Voting Policy » d'ISS³, une politique de vote axée sur tous les facteurs ESG et reposant sur les initiatives, directives et principes suivants :

- L'Initiative financière du programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI).
- Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UNPRI).
- Le Pacte mondial des Nations unies (UNGC).
- Le Global Reporting Initiative (GRI).
- Les Carbon Principles.
- Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- La feuille de route pour la durabilité de CERES.
- Les Global Sullivan Principles.
- Les MacBride Principles.

¹ Article 101/1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, Chapitre III, Section IX, De la transparence en matière de politique d'engagement, et également le Règlement d'exécution 2018/1212

² Champ d'application : entreprises d'assurance ou de réassurance qui exercent respectivement des activités dans le domaine de l'assurance vie ou couvrent des obligations d'assurance vie, dans le cadre desquelles elles investissent, directement ou par l'intermédiaire d'un gestionnaire de patrimoine, dans des actions négociées sur un marché réglementé au sens de l'article 3, 7°, de la loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la Directive 2014/65/UE

³ La Sustainable Voting Policy d'ISS peut être consultée à la page suivante :

<https://www.issgovernance.com/file/policy/2024/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf?v=1>

- Les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

La politique de durabilité est accessible au public sur le site web d'Argenta Assurances SA et peut être révisée ou améliorée régulièrement. Les directives de vote peuvent être complétées par des analyses supplémentaires, en fonction de l'objet du vote.

2. Voter dans la pratique

Avant les assemblées annuelles des actionnaires des entreprises cotées en portefeuille, Aras reçoit d'ISS un dossier d'information complet comprenant – entre autres – tous les points à l'ordre du jour et une recommandation de vote pour chacun d'entre eux. Aras transmet ensuite ses instructions de vote par voie électronique, et celles-ci sont enregistrées conformément à la Sustainable Voting Policy d'ISS.

Aras s'engage à exercer son droit de vote lors des assemblées générales des entreprises pour autant que le vote électronique soit techniquement possible pour elle.

En ce qui concerne le comportement de vote dans le pilier Corporate Governance (G), Aras s'intéresse aux points de l'ordre du jour qui créent ou au moins maintiennent une valeur économique pour l'entreprise. La structure de l'entreprise, l'indépendance des administrateurs et la rémunération des dirigeants font également l'objet d'un examen minutieux. Une attention particulière est prêtée à la diversité des genres et à la lutte contre la corruption et les rémunérations excessives.

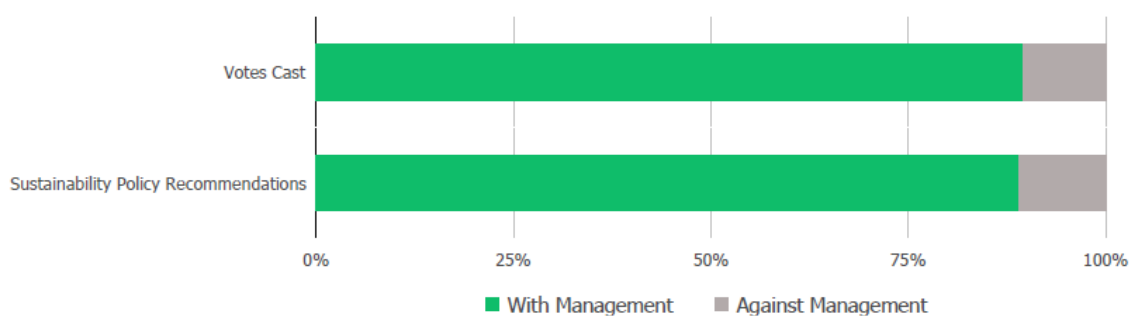
En ce qui concerne le comportement de vote sur les propositions sociales (S) et environnementales (E), Aras s'appuie sur les facteurs suivants, entre autres :

- Quel est l'impact de la proposition sur la valeur de l'action à court et à long terme et sur le risque opérationnel ?
- Quel est l'impact sur les objectifs sociaux plus larges ? Existe-t-il des facteurs de risque particuliers susceptibles de nuire à la durabilité ou d'enfreindre les bonnes pratiques ESG ?
- L'entreprise fait-elle face à des controverses, amendes, pénalités ou poursuites judiciaires importantes en raison de ses pratiques environnementales ou sociales ?
- Qu'ont fait d'autres entreprises en réaction à cette controverse ?
- Quel est le pourcentage du chiffre d'affaires, des actifs et des bénéficiaires affectés ?

III. Résultats et explications sur le comportement de vote en 2024

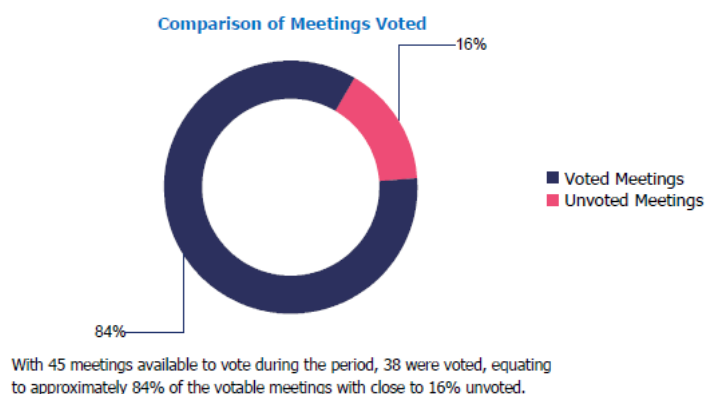
Nous proposons dans les lignes qui suivent une analyse du comportement de vote sur l'année 2024. Les statistiques concernent les actions détenues par Aras en 2024. L'objectif est de donner un aperçu du type de points à l'ordre du jour, de la nature du vote et de la conformité du vote avec la Sustainable Voting Policy d'ISS. Les graphiques et tableaux présentés ci-dessous ont été fournis par ISS.

Aras exerce le droit de vote lié aux actions qu'elle détient elle-même. Argenta a explicitement et délibérément opté pour la politique de vote durable d'ISS, qui se concentre spécifiquement sur les valeurs écologiques et sociales en plus des thèmes de gouvernance habituels. Tous les votes exprimés en 2024 étaient conformes à cette politique.



Nombre de sociétés, assemblées générales au sein desquelles Argenta a voté

Aras a voté à 38 assemblées des actionnaires de 30 sociétés différentes au cours de l'exercice 2024. Le nombre total d'assemblées où des votes pouvaient être exprimés était de 45. Aras n'a pas été en mesure de voter à six reprises, et plus précisément lors d'assemblées des actionnaires d'entreprises autrichiennes et italiennes où les instructions de vote n'ont pas pu être transmises à cause de difficultés techniques. Dans un cas, il s'agissait d'une société allemande de bioénergie dont toutes les actions avaient été vendues juste avant l'assemblée des actionnaires et qui, en raison d'un problème de timing/mise à jour, apparaissaient encore sur la plateforme ISS Proxy Voting. Aucun vote n'a donc été émis pour les points à l'ordre du jour de cette assemblée d'actionnaires.



Concernant la répartition géographique, toutes les assemblées des actionnaires ont eu lieu en Europe. Il s'agissait d'entreprises implantées en Belgique dans 63,16 % des cas.

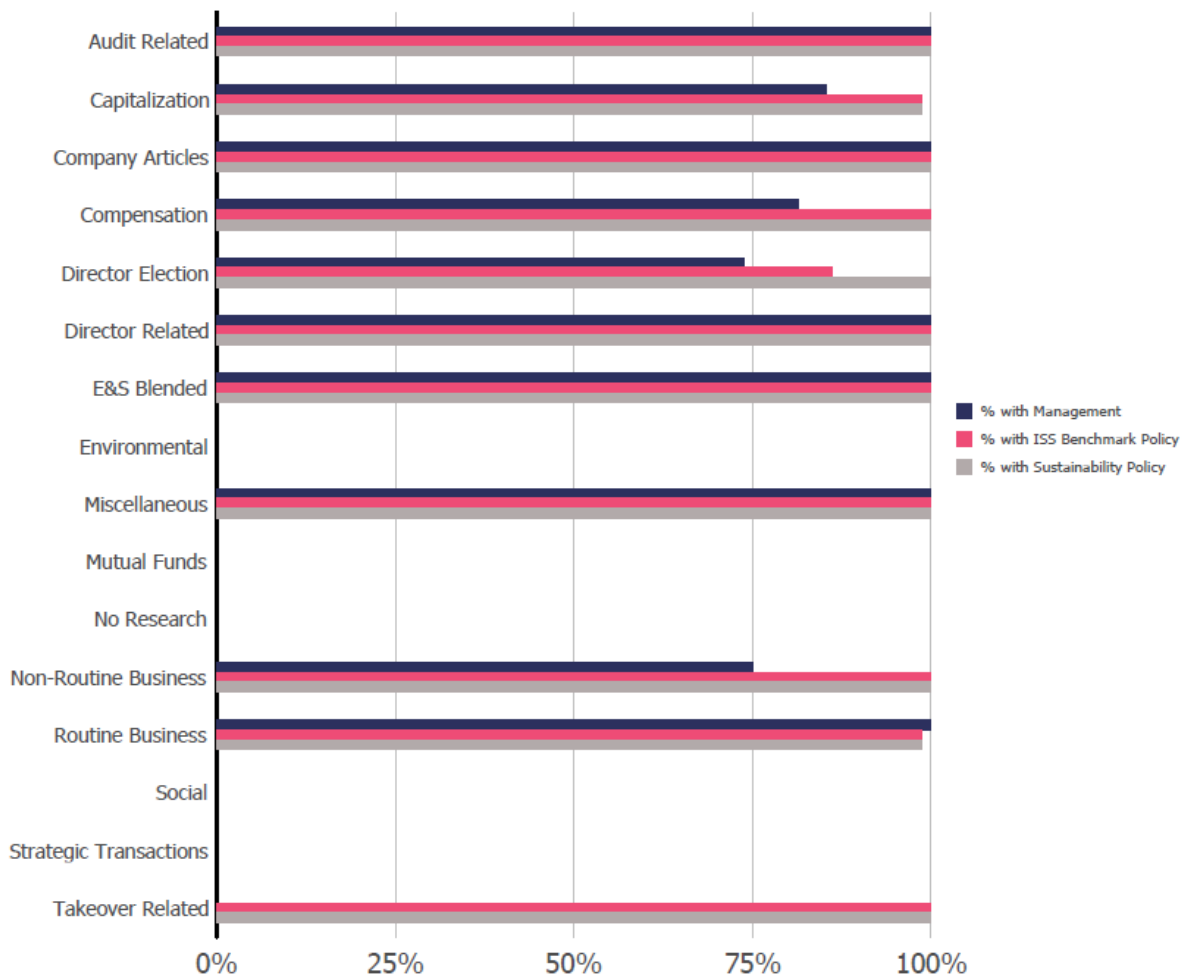
Market Breakdown

Market	Votable Meetings	Voted Meetings	Percentage
Belgium	24	24	100.00%
Germany	6	5	83.33%
France	5	5	100.00%
Austria	3	0	0.00%
Italy	3	0	0.00%
Netherlands	2	2	100.00%
Spain	2	2	100.00%

Répartition des votes par thématique

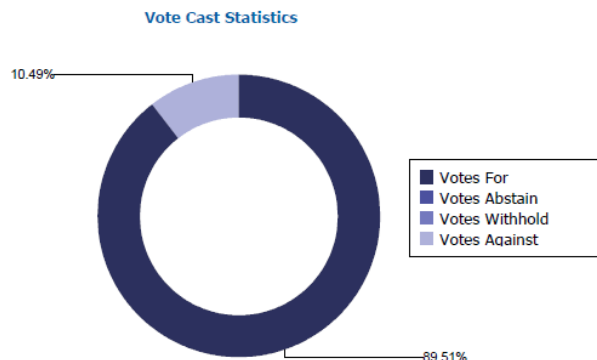
Une assemblée générale se prononce sur plusieurs points à l'ordre du jour. En 2024, les principaux points soumis aux délibérations concernaient la composition du conseil d'administration, l'audit et les résultats financiers, la rémunération des cadres supérieurs et du comité de direction, les acquisitions et les transactions stratégiques. Le graphique suivant donne un aperçu des différents thèmes, avec systématiquement le positionnement du vote d'Aras par rapport à la recommandation de la Sustainable Voting Policy d'ISS et à la recommandation de la direction de l'entreprise en question.

Votes Cast on Management Proposal Categories



Répartition des voix (Pour/Contre)

Une assemblée générale se prononce sur plusieurs points à l'ordre du jour et propositions. Aras a voté « pour » et « contre » dans respectivement 89,51 % et 10,49 % des cas.



Vote de soutien ou d'opposition à la direction

Aras a voté pour 467 points sur un total de 547 propositions. Parmi celles-ci, Aras a voté contre la direction pour 49 propositions (10,49 %) et a soutenu la direction pour 418 propositions (89,51 %). Aucune instruction de vote n'a été reçue pour les 80 propositions restantes. Les votes qui n'étaient pas en accord avec la direction témoignent de la stratégie durable de la politique de vote. De tels votes permettent par exemple à Aras d'influencer la composition des conseils d'administration, de manière à ce qu'ils deviennent plus indépendants des entreprises dans lesquelles des participations sont prises. Cela favorise également la transparence sur l'impact social et environnemental des activités des entreprises.

